# **OFDF - Tabacs manufacturés**

#### 1. Généralités

#### 1.1 De quoi s'agit-il?

Quiconque importe des tabacs manufacturés ou des produits de substitution en vue de les revendre doit avoir une autorisation (revers) de <u>l'OFDF</u>. Les marchandises du numéro 2403.9100 du tarif ne peuvent être importées qu'avec un revers de la série de numéros 1000 à 7999 « pour la fabrication industrielle de tabacs manufacturés ». Font exception les *blunts*, qui peuvent être importées avec un revers de la série 8000 « importation de produits finis ».

Lorsqu'elle est effectuée en vue d'une utilisation particulière (par ex. à des fins de test), l'importation de tabacs manufacturés ou de produits de substitution requiert une <u>autorisation unique de l'OFDF</u>.

#### 1.2 Bases et informations

- Loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31)
- Page Internet de l'OFDF consacrée à l'impôt sur le tabac
- Notices pour l'importation professionnelle de tabacs manufacturés

#### 1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine du tabac contiennent la remarque « Assujettissement au permis : OFDF-TAB2 ».

#### 1.4 Définitions

Tabacs manufacturés et produits de substitution	- Cigares
	- Cigarillos
	- Cigarettes
	- Tabac à fumer (y c. tabacs manufacturés à chauffer, tabac pour pipes à eau et tabac à mâcher ou à priser)
	- Produits de substitution

### 2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe des tabacs manufacturés ou des produits de substitution doit s'exprimer au sujet de l'assujettissement à la réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFDF.

Identification Réglementation	Passar : - Réglementation 1 (oui) - Réglementation Code 911 « OFDF - Tabacs manufacturés »			
	e-dec : - Soumis à autorisation « oui » - Autorité délivrant l'autorisation « OFDF-TAB2 »			
Données supplémentaires	<ul> <li>Numéro de l'autorisation</li> <li>Titulaire de l'autorisation¹</li> </ul>			

## 3. Informations supplémentaires

Informations concernant l'impôt sur le tabac

Impôt sur le tabac

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Uniquement pour les déclarations dans le système Passar.

de substitution

Règlement R-120-3 Circulation transfrontalière de tabacs, de tabacs manufacturés et de produits